



## A la presse régionale

---

Delémont, le 8 avril 2019

### Communiqué de presse

#### **Mise au concours des postes créés par le Conseil de Ville, le 29 octobre 2019**

##### **Rappel des faits**

Le Conseil de Ville, lors de sa séance du 29 octobre 2018, a adopté une série de décisions relatives à la création de nouveaux postes au sein de l'administration communale. Ceux-ci ont fait l'objet d'un arrêté ad hoc, qualifié de manière précise. Ces décisions, publiées dans le Journal Officiel de la RCJU du 7 novembre 2018, avec délai référendaire fixé au 10 décembre 2018, n'ont fait l'objet d'aucune demande de référendum.

En conséquence, le Conseil communal, prenant en compte l'actuel recours contre la validité matérielle du référendum contre le budget 2019, ainsi que la suspension de la votation sur ce sujet du 14 avril 2019, constate que la création des postes est entrée en force.

##### **Mise au concours de postes**

Ainsi, considérant ce qui précède et sa responsabilité de mettre en œuvre les décisions du Législatif, l'Exécutif delémontain a décidé de donner suite à la décision du Conseil de Ville et de mettre au concours une partie des postes.

Dans ce cadre, pour répondre à la requête exprimée à la tribune par certains Conseillers de Ville, le Conseil communal a décidé de fixer le taux d'occupation de 80 à 100%, alors même que les créations de postes ont été acceptées à 100%.

Par la publication des différents postes, mesure qu'il estime urgente, l'Exécutif delémontain souhaite apporter une solution à la surcharge de travail du personnel communal, élément qui a été largement documenté dans le cadre de l'analyse sur les besoins en personnel de l'administration communale qui a précédé la demande de création de postes. Elle permettra également de supprimer certains mandats externes auxquels les services techniques doivent avoir actuellement recours.

En effet, force est de constater que nombre de tâches et missions dévolues à l'administration communale ne peuvent plus être menées à bien ou doivent être abandonnées, ce qui nuit, en premier lieu, aux citoyennes et citoyens de Delémont.

./.

A ce sujet, le Conseil communal rappelle les défis majeurs auxquels une capitale cantonale doit répondre, ce qu'elle n'est plus en mesure de faire dans les circonstances actuelles. Il rappelle également son plan de législature, consultable sur [www.delémont.ch](http://www.delémont.ch), qui reflète sa volonté de mener à bien d'importants projets visant à garantir un développement harmonieux de la ville et touchant tous les domaines d'activités, notamment :

- l'amélioration des infrastructures, bâtiments et espaces publics et de la qualité de vie, y compris la réalisation des phases 1, 2 et 3 du Projet d'agglomération,
- le renforcement de l'attractivité économique de la ville,
- la politique du logement, ainsi que les projets sociaux en général et ceux destinés à la jeunesse et aux aînés,
- les infrastructures socioculturelles, sportives ou scolaires,
- la politique énergétique ambitieuse de la Ville visant à atteindre les objectifs de la stratégie 2050 de la Confédération et 2035 du Canton,
- etc.

Le Conseil communal estime qu'une administration dotée d'un personnel adéquat permet de répondre aux nombreuses tâches qu'elle doit effectuer et aux obligations qu'elle doit assumer. C'est dans ce sens que s'inscrivent les mises au concours à paraître tout prochainement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

**Renseignements** : M. le Maire : 078 645 11 79